Réf. Farde e-Assemblées : 2628015

N° OJ : **41**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- Sprl MIDI TOURS.- Occupation de 2 pleins-temps.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 700,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2024 à la SPRL MIDI TOURS (numéro d'entreprise BE0445.856.243) dont le commerce est situé Avenue de Stalingrad 75 à 1000 Bruxelles, pour l'occupation de 2 temps-plein, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

Annexe 2 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future